PROCÈS-VERBAL
Assemblée Générale Constitutive
SCIC SARL

Date et lieu : 19 juin 2018 - Usine Vivante (Crest)
Ordre du jour de l'AG Constitutive [1]:

- Introduction
- Présentation des statuts de la SCIC Villages Vivants
- Approbation des statuts
- Collecte des souscriptions des associés fondateurs
- Election des premiers co-gérants
- Validation des membres du comité d'expertise
- Echanges sur les 1ères acquisitions

Associés présent.es :
François Bouis, Jean-Jacques Magnan (SCOP Solstice), Bertrand Barrot (SCOP Solstice), Gilles Duron (SCOP Solstice), François Bouis (Bouis Finance), Sébastien Dischert (SARL DS), Sylvie Dumas, Jean-Marc Dumas, Jérôme Deconinck (Terre de Liens), , Bertrand Vignau Lous, Mickaël Berrebi (SAS let's Co), Dominique Marcon, Hervé Bossane (SAS Safran), Sylvia Plion, François Velliet, Sylvain Dumas, Valérie Dumesny, Raphaël Boutin

Invités:
Emmanuel Jaccaud (Terre de Liens), Fanny Mazure, Marie Isserel

Excusé.es :
Boris Courtot (Archi jeux), Mathieu Cornet, Kevin Guillermin (GRAP), Marien Cellette (MC Invest)

Animation: Sylvain Dumas, Raphaël Boutin, Valérie Dumesny

Président de séance: Raphaël Boutin
Secrétaire de séance: Valérie Dumesny

Introduction

Rappel de la genèse de Villages Vivants, ses fondateurs et la création de l'association Villages Vivants en mars 2017 pour démarrer les activités et expérimenter le concept de redynamisation des coeurs de ville.
L'Assemblée Générale de l'association en préambule de cette rencontre a permis de rappeler les actions menées sur différents territoires et la phase recherche/développement portée par l'association depuis sa création.

Lecture des statuts SCIC SARL

Statuts:

Les statuts sont présentés auprès de l'assemblée qui les a précédemment reçus, lus et annotés, en se focalisant sur les points les plus emblématiques et

[1] Accéder à la présentation diffusée ce jour

stratégiques: l'objet social, les collèges et catégories d'associés, la gérance, le comité d'expertise.

Questions/réponses au cours de la présentation:

- Lien Association/SCIC

Plusieurs interventions ont lieu au sujet de la clarification du lien entre l'association et la SCIC SARL. Une clarification est faite par la future gérance: l'association va prendre des parts dans la SCIC et une convention réglementée va être mise en place entre les deux structures. Une partie des financements obtenues en subvention va justement servir à payer des expertises en ce sens.
Il est convenu que cette convention soit écrite au cours de la 1ère année de vie de la SCIC. La convention réglementée sera travaillée également par le cabinet d'expertises FINACOOP et des avocats fiscalistes. Elle devra veiller, prévenir et encadrer les conflits d'intérêts, les contrats de prestations, la mise à disposition de biens matériels et de productions intellectuelles, la gouvernance croisée...
Une demande est également fait que les missions du comité d'expertise soit élargie à celles d'un comité de surveillance.

- Pourquoi est-ce l'association qui reçoit les subventions?

La future gérance explique que l'un des objectifs de l'association est de réaliser différentes études et mettre en place l'outillage nécessaire à la réalisation des premières acquisitions que réalisera la SCIC SARL (cf.convention réglementée). Cette dernière aurait pu percevoir les subventions mais elles auraient été moindres. Il est précisé que dans tous les cas de figure l'association poursuivra son objet social qui recoupera celui de la SCIC. Le travail de l'association a pour partie vocation à être rendu "public" et qu'il pourra être utilisé par la SCIC comme par d'autres structures extérieures.

- Avenir de l'association

Les membres de l'assemblée propose de réfléchir dès à présent au futur de l'association. Perdurera-telle au delà des subventions? Son rôle se transformera-til pour porter la dimension culturelle et lobbyiste de Villages Vivants? La future gérance propose de prendre en main ce sujet avec le conseil d'Administration de l'association et de faire des propositions à ce sujet lors de la prochaine AG de la SCIC.

- Titres participatifs et parts sociales

L'assemblée s'interroge sur le fait que certains "membres" de la SCIC seront parties prenantes de la gouvernance (les associés, avec part sociale) mais pas les porteurs de titres participatifs. La future gérance répond que le statut SARL impose une limite d'associés à 100. Dans l'état actuel de la loi, les levées de fonds par une SCIC auprès du grand public, par l'appel public à l'épargne, ne peuvent se faire que via des titres participatifs (TP).
Il était également nécessaire de proposer des titres à moins de 1000 euros (titres à 200 euros) pour que les petits porteurs puissent prendre part au projet. Le statut SARL sera remis en question pour envisager de dépasser la limite de 100 associés.

- Association des petits porteurs

Il est proposé qu'une association de petits porteurs soit créé afin d'atteindre moins rapidement le seuil de 100 associés (exemple SIDI). Cette possibilité sera traitée au cours de l'année par la gérance et éventuellement le comité d'expertise si ses missions sont étendues.

Approbation des statuts

Les statuts sont approuvés par l'assemblée, après que soit rajouté la genèse de Villages Vivants expliquant notamment le rôle de l'association dans la création de la SCIC

Collecte des souscriptions des associés fondateurs

Les bulletins de souscription sont complétés par les coopérateurs, récupérés et comptabilisés par le secrétaire de séance. Un capital social de QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT parts (478) de DEUX CENT euros (200€) chacune, soit un total de QUATRE VINGT QUINZE MILLE SIX CENT euros (95 600 €) est réuni ce jour par les 19 premiers coopérateurs. Un arrêté de banque correspondant viendra officialiser les dépôts dans les prochains jours.
Il est convenu que les récépissés servant de pièce comptable justificative seront transmis par la suite.

Election des premiers co-gérants

Conformément aux statuts, l'assemblée nomme ses 3 premiers co-gérants : Mme Valérie Dumesny, M. Raphaël Boutin, M.Sylvain Dumas.

Validation des membres du comité d'expertise

Suite aux échanges préalables il est décidé de réfléchir à l'élargissement des champs de compétences du comité d'expertise. Il pourrait avoir en charge, en plus des éléments présentés, de réfléchir aux conventions réglementées impliquant la SCIC.
Les premiers membres du Comité d'Expertise validés par les associés sont les suivantes: Sylvia Plion, Boris Courtot, Camille Corfa, Emmanuel Jaccaud, Dominique Marcon, Matthieu Cornet. Le CE a vocation a être complété dans les mois qui viennent.

Echanges sur les 1ères acquisitions

Il est proposé que les 1ères acquisitions se réalisent d'ici la fin de l'année à Trévoux et à Crest.
L'acquisition sur Crest soulève des débats car la future gérance propose que cet achat soit, entre autres, les futurs bureaux de Villages Vivants. Il est expliquéque l'association Villages Vivants ne peut plus être logés au sein de l'Usine Vivante, le lieu n'étant plus adapté à la taille de la structure et aux recrutements à venir. Villages Vivants a notamment désormais le besoin d'avoir plusieurs espaces. Le

souhait est de s'installer en coeur de ville de Crest, où le projet est né et où la problématique de la vacance commerciale est forte. Certains membres de l'assemblée expriment que les parts sociales ne sont pas faites pour acheter des bureaux et qu'il serait inélégant de commencer par soi-même. La co-gérance rassure les associés en leur expliquant que l'objectif est avant tout d'acheter un rdc vacant et d'installer un porteur de projet, par exemple en boutique "testeur de commerces". Dans la plupart des opportunités immobilières, les étages se vendent avec le rdc. Il faut donc les réhabiliter et les louer car cela participe également du modèle économique. Il est rappelé l'exemple du 10 rue archinard qui a permis par la location des étages de rendre possible l'installation d'Archijeux. L'association Villages Vivants louera les locaux à la SCIC SARL.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, les co-gérants invitent les associés fondateurs à partager le verre de l'amitié pour célébrer la création de la SCIC SARL Villages Vivants.